

37^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION LOI/11/10.2022

Objet : Rappel aux ambassadeurs et aux chefs de postes consulaires à l'obligation légale d'invitation des Conseillers des Français de l'étranger aux manifestations et visites officielles où des Français de la circonscription consulaires sont invités

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

- L'article 26 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres modifié par le décret n° 2021-691 du 31 mai 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils consulaires : « Les conseillers des Français de l'étranger sont invités par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire à toute manifestation où une représentation de la communauté française expatriée paraît nécessaire. Ils sont notamment invités aux manifestations organisées à l'occasion des visites officielles du Président de la République ou des membres du Gouvernement, ainsi que des missions d'information des délégations parlementaires, lorsque des Français de leur circonscription d'élection autres que les agents des services de l'État y sont invités. Les conseillers des Français de l'étranger invités prennent place à la suite de leur président et par ordre alphabétique, sous réserve des adaptations décidées par

l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire, notamment pour tenir compte des usages protocolaires. »

CONSIDERANT

- Que plusieurs retours des conseillers des Français de l'étranger à travers de nombreuses circonscriptions consulaires font état de non-respect de cet article et de cette prérogative de la part des ambassadeurs et chefs de postes consulaires,

- Que dans un récent sondage réalisé du 7 septembre 2022 au 16 septembre 2022 auprès des conseillers des Français de l'étranger (94 répondants), seuls 23% des participants au sondage affirment être systématiquement informés des visites de ces visites officielles, 32% le sont seulement de temps à autres, 29% très rarement, et 16% déclarent n'être jamais invités. Que lors de ces invitations, seuls 37% affirment que l'ordre protocolaire prévu par le décret est respecté systématiquement.

DEMANDE

- Que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères envoie une circulaire à l'ensemble des ambassadeurs et chefs de postes consulaires les rappelant des dispositions de l'article 26 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 modifié par le décret n° 2021-691 du 31 mai 2021.